

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE83

présenté par

M. Villani, M. Orphelin, Mme Forteza, M. Julien-Lafferrière et Mme Gaillot

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai d'entrée en vigueur du III de l'article L. 211-33 du code rural et de la pêche maritime ne se justifie pas. L'interdiction d'acquérir, en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants, des spécimens d'animaux d'espèces non domestiques doit entrer en vigueur dès promulgation de la loi.